

Le suivi de l'agrément

L'accompagnement et le suivi

Une mission obligatoire et une responsabilité de la PMI, prévue par les articles L.2111-1 du Code de la santé publique et L.421-17-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Le suivi des assistants maternels est assuré par la **puéricultrice du secteur** (TAS – CDAS) en lien avec la puéricultrice encadrante, au moyen de visites à domicile, de contacts téléphoniques ou de permanences.

L'assistant maternel qui peut solliciter la puéricultrice du secteur lorsqu'elle le souhaite et doit l'informer de tout changement de sa situation.

Dans un délai de six mois à compter de la délivrance de l'agrément, **la puéricultrice prend contact avec l'assistant maternel** pour lui expliquer son rôle dans l'accompagnement et le suivi de son activité.

> Un rôle de suivi et d'accompagnement

L'accompagnement des assistants maternels réalisé par la puéricultrice du secteur est l'occasion de partager ses expériences, de rompre son isolement et d'évoluer dans les pratiques professionnelles.

Il s'agit, dans un dialogue professionnel, d'aborder les questions qui se posent à l'assistant maternel au cours de l'accueil :

- questions éducatives diverses,
- préoccupations concernant un enfant, son éveil, son développement, sa prise en charge...
- disponibilité particulière et soutien renforcé si nécessaire en cas d'accueil d'un enfant en situation de handicap,
- questions de santé :
 - concernant l'enfant
 - concernant l'assistant maternel : état physique ou psychique pouvant interférer sur la qualité de l'accueil,

- observations concernant le lien parents-enfants, et/ou aide à la gestion des situations familiales complexes, (**séparation, maladie, alcoolisme, maltraitance...**)
- difficultés ou questions concernant les relations avec l'employeur,
- et toute autre question que l'assistante maternelle désire aborder.

> Une mission de contrôle

Le suivi des assistants maternels employés par des particuliers est assuré par la Direction de la PMI. L'objectif du contrôle est de s'assurer que les conditions, sur la base desquelles l'agrément a été délivré, sont toujours remplies : capacités éducatives, conditions de logement, situation de famille, respect des obligations d'information de la PMI etc.

Le regroupement d'assistants maternels

Des assistants maternels se regroupent avec les enfants confiés dans **un lieu adapté** sur un temps déterminé. Ces regroupements **ne peuvent pas s'organiser au domicile d'un assistant maternel** dans la mesure où les lieux sont évalués pour l'accueil d'un nombre défini d'enfants. Par contre, les assistants maternels peuvent se retrouver à la médiathèque, aux activités organisées par le RAM ou les associations, dans un jardin public ou parc public, etc.

Ces temps peuvent être accompagnés par des professionnels, soit dans l'organisation soit dans l'animation. Ils contribuent à l'amélioration de la qualité de l'accueil de l'enfant et à

la professionnalisation de l'assistant maternel. Ils offrent aux enfants des possibilités de rencontre et d'éveil par le biais du jeu. Ils permettent à l'assistant maternel de rompre son isolement et d'acquérir des savoir-faire et des savoir-être.

La participation à ces regroupements se réalise dans l'intérêt de l'enfant en respectant ses rythmes et ses besoins. Il est conseillé d'attendre que l'enfant ait plus de six mois d'âge et d'en limiter la fréquence hebdomadaire.